

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER

M.R.C. DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 224

RÈGLEMENT NUMÉRO 224 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 148

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement relatif de zonage numéro 148 le 21 novembre 2007;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 148 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité désire bonifier les dispositions réglementaires des accès au bâtiment principal sur une propriété à partir du frontage sur rue;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Maureen Bédard pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 5 août 2019;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Thomas Lavalée, appuyé par le conseiller David Hogan et résolu à l'unanimité qu'il soit, par le présent Règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 12.8 du Règlement de zonage #148 est modifié en ajoutant les premiers paragraphes suivants :

«

Un accès véhiculaire à un terrain en front de rue existante est obligatoire pour toute construction principale.

Cet accès doit être exécuté à partir de la rue existante et sur le lot du bâtiment principal à desservir.

Cet accès doit être conçu et entretenu pour assurer la desserte des véhicules d'utilités publiques et d'urgence.

Nonobstant des dispositions précédentes pour des situations particulières où la desserte ne peut être exécutée sur le même lot que la construction principale en raison de contrainte technique (pente, stabilité, érosions, etc.) ou environnementale (cour d'eau, milieu humide, etc.), une dérogation mineure peut être demandée et un PIIA y est assujéti afin de desservir le bâtiment principal par un ou des lots différents.

»

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Gabriel-de-Valcartier ce 9^e jour du mois de septembre 2019.

Brent Montgomery
Maire

Joan Sheehan
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 août 2019

Dépôt du projet de règlement : 5 août 2019

Adoption du règlement : 9 septembre 2019

Avis de promulgation : _____